

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT  
de l'école Saint-Patrice tenue le mardi 4 octobre 2022 à 17 h au local 3.**

**PRÉSENCES**

Présent	Absent			Présent	Absent		
x		Stéphanie Lebel	présidente	x		Élyse Boyer	enseignante
x		Valérie Cousineau	vice-présidente	x		Chantal Grondin	enseignante
x		Mélina Bilocq	parent		x	François Béliveau	enseignant subst.
x		Valérie Perras	parent	x		Isabelle Doiron	pers. soutien
x		Philippe Courchesne	parent		x	Viky Lanteigne	SDG
	x	Marie-Pier Bourdeau	subst.		x	Yves Boyer	communauté
	x	Hélène Desrosiers	subst.	x		Jean-François Fortin	directeur

**1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue**

La séance extraordinaire du conseil d'établissement 2022/2023 est ouverte par monsieur Jean-François Fortin à 17 h 05. Il remercie les membres du conseil d'établissement d'être présents.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**CE22/23-21**

Il est proposé par madame Mélina Bilocq d'approuver l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Période de questions du public.
4. Indexation des tarifs du service de garde ..... Adoption
5. Levée de l'assemblée.

**Adopté à l'unanimité**

**3. Période de questions du public**

Aucun public.

**4. Indexation des tarifs du service de garde**

Lors de la rencontre tenue le 27 septembre dernier, les membres du conseil ont statué que le tarif maximum quotidien au service de garde pour l'année 2022-2023 serait de 8.60 \$ pour un élève ayant un statut de fréquentation « régulier ».

Cette décision allait à l'encontre de la directive ministérielle concernant les tarifs du service de garde. Les membres du conseil auraient dû établir le tarif maximum à 8.95 \$ et souhaite corriger la résolution numéro CE22/23-12.

**CE22/23-22**

Il est proposé par madame Valérie Cousineau de corriger la résolution numéro CE22/23-12 et d'établir les tarifs maximums quotidiens au service de garde pour l'année 2022-2023 à :

- 8.95 \$ pour un élève ayant un statut de fréquentation « régulier »;
- 13 \$ pour un élève ayant un statut de fréquentation « sporadique »;
- 15.30 \$ pour une journée pédagogique.

**Adopté à l'unanimité**

5. **Levée de l'assemblée**

**CE22/23-23**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été discutés, madame Stéphanie Lebel propose la levée de l'assemblée à 17 h 10.

**Adopté à l'unanimité**

---

Stéphanie Lebel, présidente

---

Jean-François Fortin, directeur